

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme TRESTARD Isabelle, M. EDRU Pascal, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. ROY Philippe, M. CARRO Franck, M. BEAUHAIRE Stanyslas et Mme MOLLET Isabelle

Absents excusés : M. BEAUHAIRE Robin, M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE) et M. CLAIRAMBAUD Damien

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

33-RH – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 12 avril 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu les délibérations municipales n°8 du 11 janvier 2021 et n°70 du 14 décembre 2022 modifiant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du CST en date du 1^{er} octobre 2025,

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

-l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

-le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'IFSE

Afin de prendre en compte l'expérience et l'investissement professionnels des agents, le maire propose de créer de modifier le montant maximal annuel de l'IFSE comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Rédacteurs		
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 500 €	10 700 €
G2	Autres fonctions	900 €	8 700 €

Adjoins Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 000 €	9 700 €
G2	Autres fonctions	300 €	8 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoins techniques / Agents de maîtrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, expert	1 000 €	8 200 €
G2	Autres fonctions	300 €	6 200 €

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
ATSEM		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, référent	700 €	8 200 €
G2	ATSEM	300 €	6 200 €

FILIÈRE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoins d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, référent	700 €	8 200 €
G2	Animateurs	300 €	6 200 €

Les modalités de versement de l'IFSE restent les mêmes. Son attribution fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Le CI

Pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, le maire propose de réévaluer le montant annuel maximum du complément indemnitaire comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1300 €
G2	1000 €
Adjointes administratifs	Montants annuels maximum
G1	1300 €
G2	1000 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjointes techniques/Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1300 €
G2	1000 €

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM/ Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1300 €
G2	1000 €

FILIÈRE ANIMATION

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjointes d'animation	Montants annuels maximum
G1	1300 €
G2	1000 €

Les modalités de versement du Complément Indemnitaire restent les mêmes. Son attribution fera l'objet d'un nouvel arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'IFSE et le CI dans les conditions indiquées ci-dessus,

CHARGE le Maire de toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette décision.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

(Vote à l'unanimité)

34-REPAS DE CANTINE : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la dernière délibération n°28 du 27 juin 2024 fixant le prix du repas « enfant » et « adulte » à 4,10 €,

CONSIDÉRANT l'augmentation de 1,78 % du prix (TTC) des prestations du traiteur (Société CONVIVIO) en référence à l'évolution des indices à compter du 1^{er} septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de **NE PAS** répercuter la hausse du prix d'achat des repas par la collectivité sur le prix des repas de cantine payés par les parents.

DIT que le prix du repas « enfant » et « adulte » reste à 4,10 €.

(Vote à la majorité, 1 abstention)

35-CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 2025/2026 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » ET PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHEVILLY

Comme les années précédentes, le Maire propose que les enfants cercottois fréquentent le Centre de Loisirs de Chevilly durant l'année scolaire 2025/2026 sur 5 jours « subventionnés » sur chaque période de vacances scolaires soit :

-vacances de Toussaint : du 20 au 31 octobre 2025

-vacances de Noël : du 29 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (fermeture de Cigales et Grillons la première semaine)

-vacances d'Hiver : du 16 au 27 février 2026

-vacances de Printemps : du 13 au 24 avril 2026

Au-delà des 5 jours « subventionnés », les enfants pourront continuer à se rendre au centre de loisirs (inscription à la journée) mais les parents ne bénéficieront plus de l'aide financière de la commune.

Le Maire rappelle que l'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (sauf jour férié). Une garderie est proposée de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Les inscriptions peuvent se faire à la journée.

La convention stipule que le prix de la journée est fixé à 31,50 € par enfant. Les participations des familles sont à déduire de ce montant.

Le repas du midi ainsi que le goûter sont compris dans le coût de la prestation.

Une contribution relative aux frais de structure d'un montant de 12,00 € par jour et par enfant est à verser en plus à la commune de Chevilly.

Le maire précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial fourni par la CAF et propose la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT (en €)	PART COMMUNE (en €)
Tranche 1 : de 0 à 260	5,65	25,85
Tranche 2 : de 261 à 360	7,05	24,45
Tranche 3 : de 361 à 460	8,55	22,95
Tranche 4 : de 461 à 560	10,05	21,45
Tranche 5 : de 561 à 660	11,35	20,15
Tranche 6 : de 661 à 850	12,55	18,95
Tranche 7 : de 851 à 1100	13,95	17,55
Tranche 8 : de 1101 à 1350	17,15	14,35
Tranche 9 : de 1351 à 1500	19,15	12,35
Tranche 10 : de 1501 à 1650	20,15	11,35
Tranche 11 : de 1651 à 1800	21,15	10,35
Tranche 12 : 1801 et +	22,15	9,35

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions énoncées ci-dessus,

ACCEPTE la tarification,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention tripartite 2020/2021 et à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons » et la commune de Chevilly.

(Vote à l'unanimité)

36-ADHÉSION A LA MISSION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET (CDG 45)

Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la

demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29,

VU le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

VU la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

VU la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

VU la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019,

VU la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

CONSIDÉRANT la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention entre la commune de Cercottes et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal,

- CONFIE la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- CONFIE le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

37-VACANCES A LA NEIGE CLASSE CM2 - ANNÉE 2026

Le Maire informe l'assemblée que l'association « ŒUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET (OUL) » propose un séjour à la neige d'une semaine, pendant les vacances d'hiver 2026 (du 14 au 21 février) à Lans en Vercors (en Isère) pour un coût de 850 € par enfant.

Le Maire suggère, comme chaque année, de proposer aux enfants de CM2 de profiter de ce séjour.

La participation financière familiale s'élèverait à 425 €, la commune prenant en charge les 50 % restant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DÉCIDE de proposer aux élèves de CM2 de partir en vacances de neige avec l'association « Œuvre Universitaire du Loiret »,

DONNE un avis favorable à la participation financière communale à hauteur de 50 % soit un montant de 425 € par enfant,

DIT que la dépense sera imputée au Budget 2026.

(Vote à l'unanimité)

38-TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD 2020 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

Vu la délibération n°52 du conseil municipal du 4 décembre 2024 validant le projet de sécurisation de la RD 2020 et actant la réalisation des aménagements par la commune (maître d'ouvrage),

Vu la délibération n°53 du conseil municipal du 4 décembre 2024 sollicitant une subvention au département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2025 (volet 3) pour la sécurisation de la RD 2020,

Le maire explique que cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la RD2020 sur la commune de Cercottes. La convention permet notamment de rendre éligibles au Fonds de Compensation de la TVA les travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental. Elle stipule aussi que le département a décidé, lors de la commission permanente du 23 mai dernier d'attribuer à la commune une subvention de 21 000 €.

ENTENDU l'exposé du Maire,
AYANT PRIS CONNAISSANCE de ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les articles de la convention,

AUTORISE le Maire à la signer.

(Vote à l'unanimité)

39-CCBL : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Considérant que le rapport d'activité 2024 des services communautaires a été présenté en Conseil communautaire le 18 septembre 2025,

Le Maire présente ce rapport aux élus du conseil municipal. Ce document rappelle les faits marquants pour chaque compétence exercée par la CCBL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE dudit document annexé à la présente délibération.

40-COMPTABILITÉ : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Compte tenu du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Le Maire rappelle que cette disposition permet d'obtenir plus de souplesse budgétaire. En effet, elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, en fonctionnement et en investissement.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sachant que ce dispositif est lié au budget considéré et non au mandat du Maire, il convient de reprendre une délibération pour le budget 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire, dans le cadre de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.
(Vote à l'unanimité)

41-BUDGET 2026 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne peut payer les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Il précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire propose les crédits suivants :

CHAPITRE	BP 2025	AUTORISATION 2026	ARTICLE (en M57)	MONTANT
21	483 317,22 €	120 829,30 €	212	45 829,30 €
			2152	45 000,00 €
			2158	20 000,00 €
			2183	10 000,00 €
20	5 500,00 €	1 375,00 €	203	687,50 €
			2051	687,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2026.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

- Le maire informe que les travaux de sécurisation de la RD2020 suivent leur cours.
- Mme VAILLANT et la commission communication travaillent sur le bulletin municipal.
- M. ROY annonce que les marquages au sol (emplacements des places de parking, passages piétons) ont été refaits rue du Chêne Brûlé et sur les parkings de l'église et de la rue Louise Dubel. Les alarmes à la mairie, à l'école, aux ateliers municipaux et au local du comité des fêtes ont été mises aux normes.
- Mme DARVOY-PEROT rappelle que l'enquête publique sur la rétrocession des espaces publics du lotissement la Gibelotterie à la commune a pris fin le 22 septembre dernier. La commune est en attente du rapport de la commissaire enquêteur. Le conseil municipal devra ensuite prendre une délibération pour acter les conclusions de l'enquête puis rédiger un acte administratif et enfin en demander une publication au bureau des hypothèques.
- Mme DARVOY PEROT annonce la fin du contentieux entre la commune et la société AQUARELLE concernant la prise en charge des travaux de réhabilitation de la nouvelle aire de jeux rue des Cerfs/ rue du Renard.
- Mme DARVOY-PEROT explique aux élus que, suite à l'installation des gens du voyage sur un terrain privé, une convention avait été signée entre la commune, la communauté de communes et les gens du voyage afin d'encadrer le séjour de ces derniers et de négocier une

date de départ. Un compteur d'eau a notamment été posé. Après le départ des gens du voyage, le Maire a labouré le terrain pour éviter toute nouvelle occupation. Mme DUMINIL proposerait de planter aussi des haies.

- Mme DARVOY-PEROT rappelle qu'une marche familiale est organisée sur les chemins forestiers communaux le 19 octobre 2025, dans le cadre de l'opération Octobre Rose. Des ateliers couture se sont tenus pour fabriquer des troussees Octobre Rose. Mme DARVOY-PEROT a sollicité le bagad d'Orléans pour animer l'ouverture de la marche. Les dons à l'association de la Ligue contre le cancer seront possibles le jour de la marche, lors des inscriptions.

- M. CARRO a relevé des malfaçons sur les nouvelles cavernes dans le cimetière (problème de bordure et de matériaux).

- M. CARRO a constaté qu'un trou était apparu au niveau de l'armoire à fibre rue du Chêne Brûlé. Le département sera contacté pour programmer une intervention.

- M. EDRU quittera la commune mi-novembre. Le conseil municipal le remercie pour son travail d'élu.

- M. BISSERIER déplore que les services techniques aient connu dernièrement des problèmes de matériels en panne, ce qui a engendré des frais de réparation et du retard dans le travail prévu.

- M. BISSERIER souhaite qu'un système d'astreintes pour les agents techniques soit mis en place afin de faciliter l'organisation du travail notamment pendant la période hivernale. Le règlement est en cours d'élaboration.

- M. BISSERIER fera procéder au détartrage des robinets de l'école aux vacances de la Toussaint. Un adoucisseur devra ensuite être posé. Afin d'éviter les pertitions d'eau, le robinet devant les ateliers municipaux sera fermé définitivement.

- Mme DUMINIL s'est rendue dernièrement à la cantine pour rappeler les règles de bons comportements dans l'établissement.

- Mme DUMINIL a accompagné une photographe dans la commune pour un reportage sur les inondations de 2016. Cette photographe travaille avec l'association « les fous de Bassan » sur le projet de l'eau.

- Mme DUMINIL relate :

* la Fête des Possible qui a eu lieu le 5 octobre à Baule. Cet évènement regroupait plusieurs associations environnementales qui sont intervenues lors de tables rondes, d'ateliers ou d'animations sur le thème « agir pour le vivant »

* une réunion du PETR avec la préfecture consacrée aux projets financés par le Fonds Verts (création d'une ressourcerie, entretien d'un gouffre...).

* les assises régionales de l'alimentation qui se sont tenues le 7 octobre à Orléans. Cette conférence traitait les enjeux, les acteurs et les perspectives liés à l'alimentation.

La séance est levée à 19h50.